

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1° Le présent bon de commande a un CARACTÈRE FERME ET DÉFINITIF.

Les commandes, qui font toujours l'objet de la remise d'un bon numéroté de notre part, ne sont prises en considération qu'après le versement d'un acompte dont le montant est déterminé entre les parties, sauf renonciation de la part du vendeur. L'acompte sera versé conformément aux dispositions légales.

Néanmoins, au cas où un crédit d'une durée supérieure à 3 mois serait sollicité au moment de la vente, ou antérieurement à celle-ci, la vente ne deviendra définitive qu'au moment où l'offre préalable prévue par la loi le deviendra elle-même.

2° DEVIS

La remise d'un devis ne constituera un engagement pour une exécution immédiate qu'après signature et acceptation de ce dernier et des présentes conditions par les 2 parties, sauf stipulation expresse sur le devis.

Nos devis ainsi que nos dessins et maquettes qui les accompagnent éventuellement, restent notre propriété. Ils ne sauraient être communiqués, même partiellement, à des tiers, sans notre autorisation, à peine de dommages et intérêts.

Nos prix s'entendent sous réserve de modification liée à l'application, prévue à l'article R543-247 du code de l'environnement, d'une contribution aux coûts d'élimination des déchets d'éléments d'ameublement.

Le devis pourra être supprimé à la demande du client, à défaut, il sera conservé dans notre logiciel.

3° RÉASSORTIMENT

Nous ne pouvons garantir le réassortiment des meubles vendus et en être responsables dans la mesure de nos possibilités ou des possibilités du fabricant. Les durées de fournitures de pièces détachées visées au recto du présent bon de commande et le principe même de réalisation de cette obligation ne valent que si un événement irrésistible (disparition du fournisseur, imprévisible (incendie de l'usine, accident...) au sens de l'article 1148 du Code civil n'est venu rendre impossible l'accomplissement de cette obligation.

Pour l'exécution des mobiliers spéciaux, une tolérance est accordée au fabricant dans les dimensions ou dans les éléments constitutifs sous la réserve expresse qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de qualité, l'acheteur ayant en outre la faculté de mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

4° MODIFICATIONS DES COMMANDES

Toute modification quantitative ou qualitative de commande devenue définitive ne pourra être acceptée que dans la limite où elle ne perturbe pas la fabrication ou l'approvisionnement.

Elle pourrait, le cas échéant, donner lieu à une majoration des prix tarifés et déterminerait un nouveau délai de livraison.

MODIFICATIONS MEUBLES :

Toute modification de meubles demandée par le client ne pourra être réalisée qu'après l'approbation d'un technicien. Elle pourrait donner lieu à une majoration de prix qui sera communiquée au client au préalable

5° MAGASINAGE

Si après une mise à disposition de la marchandise, la date de livraison était repoussée par l'acheteur, la marchandise serait considérée comme livrée à la date de mise à disposition. Dans l'hypothèse où un événement imputable à la force majeure, l'acheteur devra d'une part en justifier et d'autre part, un délai d'un maximum de 3 mois lui sera accordé pour différer la livraison ou la prise de possession.

La facturation serait faite à cette date.

Après mise à disposition, les meubles entreposés dans nos magasins pourront y demeurer pendant un mois (Sauf cas visé ci-avant) à nos frais.

A l'expiration de ce délai et après mise en demeure infructueuse d'avoir à prendre possession des meubles, nous serons alors en droit :

- soit de facturer au client le coût du stockage dans nos magasins
- soit de mettre la marchandise en garde-meubles au frais et risques du destinataire.

6° MODALITÉS DE LIVRAISON

Sous réserve de l'observation de l'acheteur des prescriptions prévues à l'article 8 ci-dessous, nous nous engageons à supporter les risques du transport sauf lorsque l'acheteur emporte la marchandise ou traite lui-même avec le transporteur.

A moins d'un avis contraire de notre part (difficultés particulières rendant impossibles la livraison en considération d'éléments imputables à l'acheteur) ou à moins que l'acheteur ne se charge lui-même d'emporter ou de faire transporter le mobilier, le montage des meubles sera assuré par nos soins.

En ce qui concerne les travaux d'installation d'appartement, le transfert de propriété s'opère au fur et à mesure de la réception des travaux par le propriétaire ou l'architecte ou par la remise des états d'avancement – sous réserve du jeu de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 11.

L'acheteur demeurera responsable dans l'hypothèse où les marchandises commandées ne pourraient être acheminées à l'intérieur du domicile de l'acheteur en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès de ceux-ci - sauf dans l'hypothèse où la difficulté nous aurait été expressément signalée au moment de la rédaction du bon de commande.

Dans ce cas, les marchandises seraient réintégrées en nos locaux et la facture deviendrait immédiatement exécutive.

Le client fera alors son affaire personnelle de l'acheminement et du montage de ce mobilier dans ses locaux.

INSTALLATION ELECTRO-MENAGER

L'installation des appareils électro-ménager neufs non fournis par nos soins entraînera la facturation en sus d'un forfait de pose.

7° PAIEMENT

Le paiement est effectué dans les conditions prévues au moment de la commande.

Soit, pour rappel :

Dans le cadre d'un projet de cuisine et/ou de menuiserie :

- Un acompte de 30 % à la commande.
- La totalité du montant correspondant aux marchandises livrées lors de leur livraison.
- Le montant correspondant à la pose à la fin de cette dernière.

Dans le cadre d'un projet de salle de bains :

- Un acompte de 30 % à la commande.
- 40% au début des travaux.
- 30 % à la fin des travaux.

(Étant entendu qu'un détail éventuel à résoudre en fin de travaux ferait l'objet d'une retenue correspondante mais en aucun cas de la totalité du solde).

Sauf conventions contraires, le paiement du solde de la facture doit être livré au poseur ou au commercial en charge du projet.

Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le client, l'acheteur devra, en sus de l'acompte déjà versé, effectuer le règlement des meubles effectivement livrés et ne pourra, en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

Dans le cas d'une livraison partielle due à une indisponibilité chez notre fournisseur, le règlement seul des éléments manquants sera décalé à la date de leur livraison effective.

En cas de paiement par traite pour une durée qui ne soit pas supérieure à 3 mois, il est convenu qu'à défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, toutes les sommes restant dues à l'acheteur deviennent immédiatement et de plein droit exigibles 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR.

Lors de transactions entre professionnels, et en cas de règlement intervenant après la date de paiement résultant des présentes conditions générales de vente, l'acheteur devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (art.L441-6 et L 441-3 du Code de Commerce).

8° RÉCLAMATIONS

L'acheteur ou son mandataire est tenu de vérifier la marchandise au moment de la livraison et, en cas d'avarie due au transport, doit mentionner sur le bon de commande les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des meubles reçus.

En outre, l'acheteur doit impérativement notifier au transporteur les avaries constatées (énonciation des marchandises endommagées et nature des dommages). Il effectuera cette formalité d'une part par apposition sur le bon de livraison de mentions descriptives précises concernant les désordres constatés et s'interdira de recourir à des observations générales (telles : « sous réserve de déballage », « à confirmer après examen »...) et d'autre part, par lettre recommandée expédiée dans les 3 jours non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception ; une copie de ladite lettre nous sera adressée en même temps.

A défaut de se conformer à ces prescriptions et si notre entreprise perdait de ce fait ses possibilités de recours contre le transporteur, l'acheteur supporterait seul les conséquences de l'avarie de transport.

Toute défectuosité résultant d'une maladresse ou d'une fausse manœuvre de l'acheteur ne pourra être imputée.

9° MEDIATEUR

Conformément à l'article R 612-1 du code de la consommation, le client peut recourir gratuitement au service de médiation par voie postale à : SARL Médiation de la consommation & Patrimoine - 12, square Desnouettes - 75015 PARIS ou sur le site internet : www.mcpmediation.org. Pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle du vendeur depuis moins d'un an et non satisfaites.

10° GARANTIE

Notre garantie est limitée à 24 mois à compter du jour de livraison, elle ne peut s'appliquer que si le meuble a été utilisé après usage normal, dans des conditions normales. Nous déclinons donc toute responsabilité dans le cas où les mobiliers seraient notamment soumis à l'influence d'un chauffage ou d'une humidité excessifs. Nous ne pouvons évidemment appliquer cette garantie dans le cas de la détérioration provoquée par des causes étrangères aux qualités intrinsèques du meuble.

Notre garantie ne couvre pas non plus les conséquences de l'usure normale du meuble au moment de la réclamation.

De même, ne sont pas couverts par notre garantie, les dommages provenant d'erreurs de montage ou d'assemblage lorsque le client s'est engagé lui-même ou a chargé un tiers de ce montage ou de cet assemblage.

En revanche, nous appliquons, en tout état de cause, la garantie légale aux termes de laquelle nous garantissons l'acheteur sans limitation de durée contre toutes les conséquences des défauts et vices cachés que seraient susceptibles de révéler les marchandises vendues, sous réserve qu'ils nous soient signalés dès leur apparition.

Concernant l'électroménager, la garantie est assurée par le fabricant à compter de la livraison chez le client. A charge par le client de prendre contact avec le SAV concerné dont les coordonnées seront transmises à sa demande.

Indépendamment de la garantie conventionnelle, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Article L211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents.

11° RETOURS

Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans notre consentement préalable et nos instructions de réexpédition.

12° OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

En vertu de l'article L 223-1 du code de la consommation ci-après littéralement rappelé : "Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Il est interdit à un professionnel directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste sauf en cas de relations contractuelles préexistantes".

Les clients ont la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur www.bloctel.gouv.fr

13° CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉS

Le vendeur se réserve le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes fournitures dues au terme du présent contrat.

Pour prétendre se prévaloir de la présente clause, il suffira au vendeur de faire connaître sa volonté formelle de se voir restituer les marchandises par une simple lettre recommandée avec AR adressée à l'acheteur – ou éventuellement à son syndic.

Il est néanmoins expressément précisé que – sauf application de la clause de garantie prévue à l'article 9 ci-dessus – l'acheteur sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant le transfert des risques.

L'acheteur devra en conséquence, prendre toutes dispositions et le cas échéant, toutes les assurances pour pallier au vol, à la destruction éventuelle, partielle, ou totale des marchandises quelle qu'en soit l'origine.

Le à
Mention manuscrite «Lu et approuvé » et Signature :

SOCIETE GENERALE DU SIEGE
S.A. au capital de 150 000.00 Euros - RCS Meaux 345 183 206 - APE 4759 A
225 Avenue de la Victoire – BP80036 – 77102 Meaux Cedex
Tél.: 01 60 09 28 28